



octobre 2016

Communiqué de presse de l'AFCE

S'éloigner des fluides fluorés à fort PRP¹ : Un devoir responsable dès 2016

La réglementation européenne F-Gas mise en place en 2006 et modifiée en 2014 présente deux dispositions principales :

- Le confinement des fluides frigorigènes dans les systèmes frigorifiques afin de non seulement éviter toute fuite, mais aussi de récupérer tout fluide lors d'intervention ou de mise au rebut pour le recycler ou le régénérer.
- Le mécanisme de réduction progressive (phase down) de mise sur le marché des HFCs, commencé en 2015 prévoit - en équivalent CO₂ - une baisse importante, en délivrant des quotas aux producteurs et distributeurs. En 2018, seulement 63% des tonnages annuels en eq. CO₂ de la période 2009-2012 pourront être écoulés sur le marché ; les importations de matériels pré chargés représentant 11% du marché seront également concernés.

Les décideurs ne doivent donc pas attendre les interdictions pour modifier leur choix de technologie et de fluide frigorigène pour leurs systèmes frigorifiques.

Il est notamment urgentissime de ne plus du tout utiliser les frigorigènes à fort PRP (R-404A, R-507A, ...).

Les détenteurs, conseillés par les opérateurs responsables de la conduite et de la maintenance de leurs systèmes frigorifiques, doivent les modifier en remplaçant le frigorigène existant par un fluide de substitution à faible PRP.

Le frigorigène retenu doit :

- Avoir un PRP < 2500 pour être en conformité avec le règlement UE n°517/2014 ;
- Privilégier la solution technique la plus efficace énergétiquement : TEWI, récupération d'énergie par la synergie entre plusieurs installations de froid et de chaud.

La disponibilité des HFC dans les mois et années qui viennent dépendra de la bonne récupération et recyclage des fluides usagés et de la rapidité avec laquelle les installations actuelles seront converties (« retrofit ») ou maintenues avec d'autres fluides moins impactant pour l'environnement.

Actuellement, près de 2/3 du tonnage des fluides mis sur le marché servent à la maintenance des installations. Un meilleur confinement et une récupération efficace doivent améliorer cette situation.

¹ Pouvoir de Réchauffement Planétaire



octobre 2016

Respecter la réglementation et l'environnement

L'accès au froid et à la climatisation est un droit pour tout citoyen, mais c'est son devoir de prendre conscience de l'impact sur l'énergie et l'environnement que représente l'usage des équipements thermodynamiques.

Les professionnels de la distribution sont mis à contribution par la réglementation pour faire prendre conscience de ces devoirs et les respecter.

Ainsi les climatiseurs type « split-systèmes » - se composant d'une unité extérieure et une ou plusieurs unités intérieures - **NE DOIVENT être vendus** qu'à condition que leur mise en service soit réalisée par un opérateur certifié (disposant d'une Attestation de capacité).

Il est important de rappeler que des sanctions lourdes peuvent être appliquées au distributeur, à l'opérateur ou au détenteur (amende de 5^{ème} ou 3^{ème} classe correspondant à 1500 ou 450€ d'amende par infraction) si un constat d'infraction est établi.

Le respect de notre environnement et des règles établies par l'Etat permettra à tous de vivre en harmonie avec notre monde, dans le confort et la sécurité auxquels nous aspirons tous.